

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 43/2023

Objet : Conventions de mise à disposition de services entre les communes et la communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence élimination des déchets

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONI.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

M. le Vice-Président délégué aux Finances expose que, sur les exercices précédents, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de conventions de mise à disposition de services dans le cadre du transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » avec certaines communes.

En application des dispositions de l'article L5211-4-1 II du CGCT, ces conventions concernent notamment la réalisation des collectes spécifiques organisées sur le territoire des communes (collecte déchets verts, encombrants ... en porte à porte, collecte des PAV), considérant que celles-ci le sont dans la majorité des cas par les services techniques, principalement affectés à d'autres missions et ne pouvant à ce titre faire l'objet d'un transfert total à la communauté d'agglomération, avec rémunération forfaitaire de la communauté d'agglomération à la commune.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

En 2022, considérant la nécessité de continuité du service offert aux usagers, la commission des finances, approuvée par le Bureau, propose de reconduire les conventions signées les années précédentes par les communes de Barbentane et Châteaurenard pour 2022. Pour 2023 et les années à venir, considérant les évolutions de taux envisagées compte tenu de l'augmentation des prix de traitement et le lissage progressif envisagé, la commission s'est prononcée pour la suppression de ces collectes spécifiques et reversements en découlant lorsque le taux d'équilibre aura été atteint, estimé à 12%.

Considérant l'augmentation du taux de 0.80 points et après connaissance des bases TEOM 2023 de la communauté d'agglomération, il est proposé les montants de rémunérations forfaitaires suivants :

Barbentane : 21 644
Châteaurenard : 80 759

Ces montants de rémunération correspondent aux montants 2022 actualisés en fonction des évolutions de base constatées en 2022 sur les communes concernées (hors zones de perception où le taux de 12% est atteint).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité sa Présidente à signer avec les communes de Barbentane et Châteaurenard les conventions de mise à disposition de service dans le cadre du transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » aux conditions financières ci-dessus exposées.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 6 avril 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

